



Laurier-Station

une ville à la campagne

**POLITIQUE VISANT À FAVORISER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
CHEZ LES JEUNES
DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

ADOPTION : 2 février 2026

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

POLITIQUE NO. 01-26

**POLITIQUE VISANT À FAVORISER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE CHEZ LES
JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît que les activités loisirs jouent un rôle de premier plan dans la vie communautaire, culturelle et sportive de ses citoyens ;

ATTENDU QUE les activités de loisirs apportent une valeur ajoutée à la municipalité et au bien-être collectif ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente que les organismes ont besoin de soutien technique ou matériel pour mettre en œuvre leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les organismes par le biais de cette politique, afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ____, appuyé par ____, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** la *Politique visant à favoriser l'activité physique chez les jeunes de la Municipalité de Laurier-Station.*

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente Politique vise à :

- a) Encourager de saines habitudes de vie chez les jeunes en les incitant à participer à des activités physiques ;
- b) Favoriser le développement de l'offre d'activités de sports et loisirs dans le milieu ;
- c) Valoriser les activités sportives et de loisir ;
- d) Soutenir les organismes responsables d'offrir des activités sportives et de loisir ;
- e) Fixer les règles de la contribution financière de la Municipalité liée au coût d'inscription à des activités sportives et de loisir pour les jeunes de Laurier-Station ;
- f) Déterminer l'aide offerte par la Municipalité pour soutenir les organismes régionaux dans l'organisation et la mise en place des activités sportives et de loisir.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique aux citoyens de la Municipalité de Laurier-Station et aux organismes sportives offrant des activités pour les jeunes de Laurier-Station.

3. DÉFINITIONS

Municipalité : Municipalité de Laurier-Station

Bénéficiaire : Enfants de la Municipalité de Laurier-Station âgé de moins de 18 ans.

Année de référence : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Loisir organisé par la Municipalité :

Tout loisir inclus dans la programmation de loisirs municipale mis en place et géré par le Service des loisirs (prise en charge des inscriptions, gestion des groupes, engagement d'un entraîneur, etc.).

Loisir organisé en collaboration avec un partenaire :

Tout loisir inclus dans la programmation de loisirs municipale mis en place en collaboration avec un partenaire. L'activité est prise en charge, de façon complète, par le partenaire.

Loisir régional :

Tout loisir reconnu qui œuvre sur le territoire de la MRC de Lotbinière et dont la mission inclut l'offre de service ou activité en matière de sport, de culture et de loisirs accessibles pour les résidents de Laurier-Station.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la Politique doivent agir de façon à appliquer et respecter celle-ci.

4.1 Le conseil municipal :

- a) Élabore et adopte la Politique.

4.2 La direction générale :

- a) Supporte la direction du service des loisirs dans l'application de la Politique ;
- b) Effectue au besoin un suivi au conseil municipal de la Politique.

4.3 Le directeur du service des loisirs :

- a) Applique la Politique et veille à son respect ;
- b) Gère les relations avec les partenaires concernés ;
- c) Traite et assure le suivi des plaintes en lien avec la Politique.

4.4 Organisme partenaire :

- a) Respecte la Politique ;
- b) Informe le bénéficiaire de la contribution de la Municipalité.

5. MODALITÉS

5.1 Rabais jeunesse

La Municipalité accorde à tous les jeunes âgés moins de 18 ans une réduction de 20 % du coût d'inscription pour les activités sportives offertes par les organismes partenaires reconnus.

Pour les sports civils, l'âge est basé sur l'année de référence au 31 décembre, alors que pour les autres activités, le rabais est déterminé avec l'âge atteint au moment de l'inscription.

Le montant de la contribution de la Municipalité est limité à 200 \$ par enfant par activité.

5.2 Liste des organismes partenaires reconnus

- Hockey mineur Lotbinière
- CPA Sainte-Croix
- CPA Les Dorisseaux
- Association de soccer Lotbinière
- Ringuette Lotbinière
- Toros de Lotbinière
- Activités Québec Natation

5.3 Soutien technique et matériel

La Municipalité fournit gratuitement aux organismes partenaires reconnus les terrains et plateaux équipés, un local de rencontre au besoin et, dans la mesure du possible, un local de rangement, si nécessaire.

5.4 Loisir organisé par la Municipalité ou en collaboration avec un partenaire

Pour les activités organisées et réalisées par la Municipalité ou en collaboration avec un partenaire, la tarification préférentielle est appliquée sur le prix « résident » affiché dans la programmation.

Dans le cas d'un loisir organisé avec un partenaire, la contribution de la Municipalité se fait par la réduction (de la location du plateau) équivalente au montant total de toutes les inscriptions « résident ».

5.5 Loisir régional

Pour les activités de loisir régional, le Rabais jeunesse est rembourser directement à l'organisme partenaire reconnu, soit le montant total du rabais appliqué à l'ensemble des inscriptions des bénéficiaires de Laurier-Station.

À cet effet, la Municipalité détermine à chaque année une prévision budgétaire visant à encourager la participation des résidents à certaines activités offertes sur son territoire. Ce montant est révisé, à la hausse ou à la baisse selon les inscriptions de l'année précédente, lors de l'adoption du budget annuel.

5.6 Exclusions

Les activités en lien avec le Camp de jour et la bibliothèque municipale ne sont pas visées de la présente politique.

5.7 Demande de contribution financière individuelle

Uniquement le Conseil municipal peut autoriser par résolution une contribution financière à la suite d'une demande individuelle.

6. PLAINTÉ RELATIVE À LA POLITIQUE

Toute personne qui estime ne pas avoir reçu un traitement ou une réponse conforme à la Politique peut s'adresser, par écrit, à la direction des loisirs en écrivant à directionloisirs@laurierstation.ca

7. APPLICATION


Le directeur du service des loisirs est responsable de la mise en œuvre de la Politique et d'appliquer toute directive qui en découle.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à Laurier-Station, le 2 février 2026.


Huguette Charest
Mairesse


Claudine Fontaine
Directrice générale et greffière
trésorière par intérim